Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 16 janvier 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0008

Relative à la validation de l'avenant n°2 à la convention relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°N°DL_AP2025_0318 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant : le rapport n°2026-002898 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260008-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°4/DRTM/SAPP/CD/2021 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi, conclu entre le Département-Région de Mayotte, l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et l'association Blue Finance ;

Article 2 : de préciser que l'avenant n°2 modifie l'article 4 de la convention « Modalité de versement des fonds ». Il a pour objet d'adapter les modalités de mobilisation, de ventilation et de liquidation des subventions accordées dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2025 ;

Article 3 : d'autoriser le versement du solde des subventions dues au titre de la convention 2021-2025, pour un montant total de 623 445 €, réparti comme suit :

– 450 962 € au bénéfice de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ;

– 172 483 € au bénéfice de l'association Blue Finance ;

conformément aux dépenses réelles justifiées et aux tableaux financiers annexés à l'avenant ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'avenant n°2 à la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260008-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

AVENANT N°2 relatif à la convention n°4/DRTM/SAPP/CD/2021 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi

ENTRE :

- **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE, ci-après désigné CDM**

 Organe de gestion du « Département de Mayotte » tel que défini par la loi du 7 décembre 2010 relative à la création à Mayotte d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, dont le siège est à MAMOUDZOU (Mayotte) à l'adresse suivante : 8 boulevard Halidi Sélémani, BP 101 97645 Mamoudzou Cedex Mayotte (YT), représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, agissant en qualité de Président

D'UNE PART,

ET

- **L'UNIVERSITE PERPIGNAN VIA DOMITIA, ci-après désignée UPVD**
 Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, Numéro SIRET 196 604 375 000 10, code NAF 8542Z, dont le siège est à 52 Avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex, représentée par son président, Yvan AUGUET

ET

- **BLUE FINANCE**, Association Française à but non lucratif loi du 1er juillet 1901, Numéro SIREN 899 927 230, RNA W134010485, code NAF 94.99Z, dont le siège social est situé au 17 Chemin Gorges des Aires 13960 Sausset-les-Pins, et, représentée par son président Monsieur Nicolas PASCAL, d'autre part,

Vu la délibération modificative N°DL_CP2021 _0352 du 13 décembre 2021 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi ;
Vu la convention de financement n°4/DRTM/SAPP/CD/2021 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi ;
Vu la délibération N°DL_CP2021_0106 du 25 mai 2021 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi ;
Vu la délibération N°DL_CP2023_0147 du 12 juillet 2023 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi ;
Vu l'avenant N°1 de la convention de financement N°4/DRTM/SAPP/CD/2021
Vu la demande d'avenant du CRIOBE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260008-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

UP VD Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte : En 2020, le Département de Mayotte a exprimé la volonté de mettre en place une démarche de recherche-action au service de la bioéconomie locale, en partenariat avec le CRIOBE. C'est de cette volonté qu'est né le PI²M : Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte, un outil initié par le Département et mis en œuvre par le CRIOBE pour traduire sur le terrain sa stratégie en faveur du développement durable, de la valorisation des ressources locales et de la montée en compétence des acteurs du territoire. Le laboratoire de phytochimie du PER, première composante active du PI²M, est aujourd'hui pleinement opérationnel. Il développe des recherches appliquées sur la valorisation des plantes locales et les filières naturelles. Cette stratégie est encadrée par une convention pluriannuelle 2021-2025, permettant notamment au Département de subvenir aux besoins financiers nécessaire pour la mise en œuvre de la gestion du Pôle Recherche du PER de Coconi.

Justificatif de l'avenant : L'avenant n°2 vise exclusivement à régulariser le versement des subventions de la convention, permettant ainsi de clôturer celle-ci.
Cet avenant précise les modalités de mobilisation, de ventilation et de liquidation des crédits sur la durée totale de la convention.

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :
Les BÉNÉFICIAIRES sont autorisés à moduler la répartition des dépenses (autorisations d'engagement) sur l'ensemble de la période du PROJET (2021–2025), en fonction des dépenses réellement engagées. Ils peuvent solliciter, à tout moment et sans contrainte d'annualité, le versement des soldes afférents aux exercices antérieurs. À cet effet, ils transmettent les pièces justificatives correspondantes, permettant au financeur de procéder à la liquidation et au versement des soldes concernés.

Il est noté qu'à la date de cet avenant, l'état des sommes perçues et dépensées sont résumés dans les tableaux suivant :

- Pour l'UPVD :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260008-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

UPVD Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

UPVD PER	Du 01/06/2021 au 30/06/2022	Du 01/07/2022 au 31/12/2023	2024	2025	TOTAL
	Délibération DL_CP2021_0106	délibération DL_CP2023_0147	Absence de délib	Absence de délib	
Fonctionnement Déjà reçu	242 000	170 000	0	0	412 000
Investissement Déjà reçu	127 000	66 500	0	0	193 500
				total recu	**605 500**
Fonctionnement Dépenses réeles	133 578	271 851	135 730	159 000	700 158
Investissement Dépenses réeles	131 877	224 427	0	0	356 304
				total dépensé	**1 056 462**
				Différence attendue	450 962

- Pour Blue Finance :

Blue Finance PER	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Délibération DL_CP2021_0106	Absence de délib	délibération DL_CP2023_0147	Absence de délib	Absence de délib	
Fonctionnement Déjà reçu	192 000	0	212 500	0	0	404 500
Fonctionnement Dépenses réeles	68 815	176 548	186 748	144 872	enveloppe épuisée	576 983
					différence attendue	172 483

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Mamoudzou, le

Président de BLUE FINANCE départemental

Nicolas PASCAL

Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Président de l'Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET